

Tarifs de raccordement 2016-2019

A. LES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LES UTILISATEURS DU RÉSEAU DIRECTEMENT RACCORDÉS AU RÉSEAU ELIA ET POUR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION À L'EXCEPTION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION RACCORDÉS À LA SORTIE DES TRANSFORMATIONS VERS LA MOYENNE TENSION

Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia, qui font l'objet de la décision de la CREG du 03 décembre 2015 sont d'application à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Ces conditions concernent :

- le tarif pour étude d'orientation ;
- le tarif pour étude de détail ;
- le tarif pour utilisation d'une travée de raccordement ;
- le tarif pour utilisation d'autres équipements de raccordements : une liaison de raccordement, aérienne ou souterraine, et des éventuels équipements nécessaires à cet effet, des équipements de transformation, des équipements de compensation de l'énergie réactive et des équipements de filtrage de l'onde de tension ;
- le tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaires, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages ;
- modalités particulières.

1. Tarif pour étude d'orientation

Le tarif relatif à l'étude d'orientation pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant est un tarif à application unique, dont le montant dépend de la puissance nominale à raccorder. Ces montants sont repris au tableau ci-après.

Puissance nominale à raccorder (P)	Tarif étude d'orientation			
	2016	2017	2018	2019
P < 25 MVA	2.530 €	2.565 €	2.601 €	2.638 €
25 MVA < P < 50 MVA	5.060 €	5.131 €	5.203 €	5.276 €
50 MVA ≤ P	10.120 €	10.262 €	10.405 €	10.551 €

2. Tarif pour étude de détail

2.1. Etude détaillée en vue du raccordement de nouveaux équipements ou de l'adaptation d'équipements existants

Le tarif relatif à l'étude détaillée pour un nouveau raccordement ou l'adaptation d'un raccordement existant est un tarif à application unique, dont le montant est fonction du type et de la tension des travaux faisant l'objet de l'étude détaillée.

Pour une étude qui concerne une partie travée et une partie liaison, le montant à facturer est l'addition du montant pour l'étude de la (ou les) travée(s) et du montant pour l'étude de la liaison.

Ce tarif s'applique par variante demandée.

Les tarifs pour étude détaillée sont repris au tableau ci-après. Pour les unités de production, un facteur de majoration de 33% sera appliqué sur ces tarifs, uniquement pour la partie qui concerne la (ou les) travée(s), afin de couvrir les frais qui proviennent du fait qu'une étude détaillée pour des unités de production est composée de plusieurs éléments supplémentaires.

Type d'étude	Tarif étude détaillée 1 travée	Tarif étude détaillée 2 travées	Tarif étude détaillée 1 liaison* (en plus de l'étude détaillée 1 ou 2 travées)
2016			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.060 €	7.590 €	10.120 €
36-70	10.120 €	15.180 €	15.180 €
150-220	15.180 €	20.240 €	20.240 €
380	25.300 €	30.360 €	40.480 €
2017			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.131 €	7.696 €	10.262 €
36-70	10.262 €	15.393 €	15.393 €
150-220	15.393 €	20.523 €	20.523 €
380	25.654 €	30.785 €	41.047 €
2018			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.203 €	7.804 €	10.405 €
36-70	10.405 €	15.608 €	15.608 €
150-220	15.608 €	20.811 €	20.811 €
380	26.013 €	31.216 €	41.621 €
2019			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.276 €	7.913 €	10.551 €
36-70	10.551 €	15.827 €	15.827 €
150-220	15.827 €	21.102 €	21.102 €
380	26.378 €	31.653 €	42.204 €

* par tracé

2.2. Evaluation « Power Quality » lors du raccordement ou de la modification d'installations perturbatrices ou d'installations de compensation (« pre-assessment »)

Afin de fournir une tension répondant aux spécifications visées à l'article 47 du règlement technique, les niveaux admissibles de perturbations engendrées sur le réseau visés à l'article 46 du règlement technique doivent être respectés.

Dans ce cadre, l'article 54 du règlement technique impose aux utilisateurs du réseau de communiquer d'initiative à Elia toutes les informations relatives à leurs installations qui ont un impact sur la qualité, la fiabilité et l'efficacité du système électrique.

L'utilisateur du réseau vérifiera que les niveaux de perturbations engendrés par ses installations respectent les limites d'émission du Stade 1 décrites dans la procédure Synergrid C10/17, sur base de la tension au point de raccordement et la pointe annuelle¹. Il présentera ses évaluations ainsi qu'une description de ses installations (nature et puissance nominale) à Elia pour acceptation.

Si les limites d'émission du Stade 1 sont dépassées, même après avoir envisagé des mesures supplémentaires pour limiter les niveaux de perturbation, l'utilisateur du réseau doit demander à Elia d'appliquer l'approche du Stade 2 ou du Stade 3. Dans ce cas, les tarifs suivants sont d'application :

Etude relative au calcul des limites d'émission Stade 2**	2.250 €
Etude relative au calcul des limites d'émission Stade 3**	3.000 €

*** En concordance avec les prescriptions Synergrid C10/17 « Prescriptions Power Quality pour les utilisateurs raccordés aux réseaux haute tension ».*

Les montants facturés pour les études relatives au calcul des limites d'émission Stade 2 ou 3 ne sont pas récupérables à la commande du raccordement.

Au terme de l'étude, Elia fournit à l'utilisateur du réseau un rapport reprenant les limites d'émission adaptées. L'utilisateur du réseau vérifiera que ses installations respectent ces limites d'émission autorisées. Le résultat de cette vérification devra être soumis par écrit à Elia pour acceptation.

¹ La pointe annuelle utilisée dans ce cadre est définie comme étant le maximum des pointes mensuelles des douze derniers mois, à savoir le mois de facturation en cours et les onze mois précédents sans tenir compte de la période tarifaire pour pointe annuelle. Cette pointe annuelle correspond à la pointe annuelle utilisée dans le cadre du « tarif pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire » et elle est alors différente de la pointe annuelle utilisée dans le cadre du « tarif pour la pointe annuelle ».

3. Tarif pour utilisation de la première travée de raccordement

Le tarif pour utilisation de la première travée de raccordement se compose de :

- une redevance annuelle pour réalisation et modification substantielle de la travée de raccordement ;
- une redevance annuelle pour gestion de la travée de raccordement.

Ces redevances annuelles, dont les montants sont repris au tableau de synthèse sous la section 5, procurent à l'utilisateur du réseau un droit de bénéficier de la fonctionnalité totale de la travée de raccordement, dont son maintien en l'état et son remplacement lorsque nécessaire. La première travée de raccordement comprend un seul compteur de facturation.

En ce qui concerne les travées existantes, la redevance pour mise à disposition de la travée est proportionnellement adaptée de manière à prendre en compte l'intervention clientèle qui a eu lieu dans le passé. Cette adaptation est en vigueur jusqu'à la date de remplacement de la travée concernée, et au plus tard 33 ans après la date de mise en service.

4. Tarif pour utilisation des autres équipements de raccordement : liaisons de raccordement, aériennes ou souterraines, et des éventuels équipements complémentaires nécessaires à cet effet, équipements de transformation, des équipements de compensation de l'énergie réactive et des équipements de filtrage de l'onde de tension

4.1. Pour les nouveaux raccordements (ou modification de raccordements existants) : redevance pour réalisation et modification substantielle

Le montant désignant le montant total de l'investissement est établi sur devis.

4.2. Redevance pour mise à disposition pour les raccordements existants

La redevance annuelle est celle reprise au tableau de synthèse sous la section 5, et est à désindexer, sur base de l'indice des prix de la consommation, jusqu'à la date de mise en service de l'équipement concerné. S'il y avait des interventions financières dans le passé, la redevance doit être proportionnellement adaptée pour en tenir compte.

4.3. Redevance pour gestion des équipements de raccordements (nouveaux ou existants)

La redevance pour gestion des « autres » équipements de raccordement est reprise au tableau de synthèse sous la section 5.

En ce qui concerne les transformateurs dont la capacité de transformation diffère de celle indiquée au tableau de synthèse, la formule suivante est appliquée pour l'établissement des redevances :

$$K = K_0 \left[0,25 + 0,75 \cdot \frac{MVA}{MVA_0} \right]^{0,75}$$

où

- K désigne la redevance pour gestion et mise à disposition du transformateur concerné;
- MVA désigne la puissance de transformation du transformateur concerné;
- K_0 et MVA_0 désignent respectivement la redevance pour gestion et mise à disposition et la puissance de transformation d'un transformateur de référence, sélectionné dans la liste reprise au tableau de synthèse de manière à avoir une tension primaire identique à celle du transformateur concerné et une puissance de transformation la plus proche possible de celle du transformateur concerné.

4.4. Tarif applicable dans la situation de gestion light par Elia d'installations de raccordement

Ce tarif s'applique dans le cas où l'utilisateur du réseau gère lui-même les installations de raccordement situées au-delà de la travée de raccordement.

Ce tarif s'exprime sous la forme d'une redevance annuelle par travée de raccordement.

Travée de raccordement	Redevance annuelle par travée			
	2016	2017	2018	2019
380 kV	4.972 €/travée	5.041 €/travée	5.112 €/travée	5.184 €/travée
220 kV	2.007 €/travée	2.035 €/travée	2.063 €/travée	2.092 €/travée
150 kV	1.828 €/travée	1.854 €/travée	1.880 €/travée	1.906 €/travée
70 kV	1.170 €/travée	1.187 €/travée	1.203 €/travée	1.220 €/travée
36 kV ou 30 kV	585 €/travée	593 €/travée	601 €/travée	609 €/travée
Moyenne Tension	292 €/travée	296 €/travée	301 €/travée	305 €/travée

5. Tableaux de synthèse

En cas de liaison courte (ligne ou câble), la redevance pour gestion ne peut être inférieure, par liaison, à la redevance pour gestion light décrite à la section 4.4 de ce document.

Dans le cas où un gestionnaire de réseau de distribution utilise des travées appartenant à Elia pour raccorder ses équipements d'injection de télécommande centralisée et que ces travées sont utilisées simultanément pour le transport d'énergie électrique par Elia, les redevances pour les travées de raccordement des injecteurs de télécommande centralisée seront limitées à 50% de la redevance annuelle pour réalisation et modification substantielle et 25% de la redevance pour gestion d'une travée de raccordement suite à l'utilisation partagée, tandis que les câbles seront facturés à 100% des redevances repris suite à leur utilisation unique pour la transmission de signaux.

		Redevance pour réalisation et modification substantielle***			
		2016	2017	2018	2019
Travée 380 kV	k€/travée	147,24	149,30	151,39	153,51
Travée 220 kV	k€/travée	59,42	60,26	61,10	61,95
Travée 150 kV	k€/travée	54,14	54,90	55,67	56,45
Travée 70 kV	k€/travée	34,66	35,15	35,64	36,14
Travée 36 ou 30 kV	k€/travée	17,31	17,55	17,80	18,05
Travée Moyenne Tension	k€/travée	8,66	8,78	8,90	9,02
Ligne 380 kV – 1 terne	k€/km	36,31	36,82	37,34	37,86
Ligne 220 kV – 1 terne	k€/km	15,19	15,40	15,61	15,83
Ligne 150 kV – 1 terne	k€/km	15,52	15,73	15,95	16,18
Ligne 70 kV – 1 terne	k€/km	11,03	11,18	11,34	11,50
Ligne 36 ou 30 kV – 1 terne	k€/km	7,20	7,30	7,40	7,50
Ligne 380 kV – 2 ternes	k€/km	55,07	55,84	56,62	57,41
Ligne 220 kV – 2 ternes	k€/km	25,09	25,44	25,80	26,16
Ligne 150 kV – 2 ternes	k€/km	23,44	23,77	24,10	24,44
Ligne 70 kV – 2 ternes	k€/km	16,70	16,94	17,18	17,42
Ligne 36 ou 30 kV – 2 ternes	k€/km	10,89	11,05	11,20	11,36
Câble 380 kV	k€/km	111,92	113,49	115,08	116,69
Câble 220 kV	k€/km	71,37	72,37	73,38	74,41
Câble 150 kV	k€/km	49,52	50,21	50,92	51,63
Câble 70 kV	k€/km	34,33	34,81	35,30	35,80
Câble 36 ou 30 kV	k€/km	16,51	16,74	16,97	17,21
Câble Moyenne Tension	k€/km	8,40	8,52	8,64	8,76
Tfo 380/70 kV (220 MVA)	k€/transformateur	190,40	193,07	195,77	198,51
Tfo 220/MT (50 MVA)	k€/transformateur	68,18	69,13	70,10	71,08
Tfo 150/MT (50 MVA)	k€/transformateur	60,43	61,27	62,13	63,00
Tfo 150/36 kV(125 MVA)	k€/transformateur	101,98	103,41	104,86	106,33
Tfo 70/MT (40 MVA)	k€/transformateur	54,90	55,67	56,45	57,24
Tfo 36-30/MT (25 MVA)	k€/transformateur	34,81	35,29	35,79	36,29

*** Mise à disposition pour les raccordements existants

		Redevance pour gestion			
		2016	2017	2018	2019
Travée 380 kV	k€/travée	49,72	50,41	51,12	51,84
Travée 220 kV	k€/travée	20,07	20,35	20,63	20,92
Travée 150 kV	k€/travée	18,28	18,54	18,80	19,06
Travée 70 kV	k€/travée	11,70	11,87	12,03	12,20
Travée 36 ou 30 kV	k€/travée	5,85	5,93	6,01	6,09
Travée Moyenne Tension	k€/travée	2,92	2,96	3,01	3,05
Ligne 380 kV – 1 terne	k€/km	15,94	16,16	16,39	16,62
Ligne 220 kV – 1 terne	k€/km	6,67	6,76	6,85	6,95
Ligne 150 kV – 1 terne	k€/km	6,81	6,91	7,00	7,10
Ligne 70 kV – 1 terne	k€/km	4,84	4,91	4,98	5,05
Ligne 36 ou 30 kV – 1 terne	k€/km	3,16	3,20	3,25	3,29
Ligne 380 kV – 2 ternes	k€/km	24,17	24,51	24,85	25,20
Ligne 220 kV – 2 ternes	k€/km	11,01	11,17	11,32	11,48
Ligne 150 kV – 2 ternes	k€/km	10,29	10,43	10,58	10,73
Ligne 70 kV – 2 ternes	k€/km	7,33	7,44	7,54	7,65
Ligne 36 ou 30 kV – 2 ternes	k€/km	4,78	4,85	4,92	4,99
Câble 380 kV	k€/km	15,12	15,33	15,54	15,76
Câble 220 kV	k€/km	9,64	9,77	9,91	10,05
Câble 150 kV	k€/km	6,69	6,78	6,88	6,97
Câble 70 kV	k€/km	4,64	4,70	4,77	4,83
Câble 36 ou 30 kV	k€/km	2,23	2,26	2,29	2,32
Câble Moyenne Tension	k€/km	1,13	1,15	1,17	1,18
Tfo 380/70 kV (220 MVA)	k€/transformateur	64,29	65,19	66,11	67,03
Tfo 220/MT (50 MVA)	k€/transformateur	23,02	23,34	23,67	24,00
Tfo 150/MT (50 MVA)	k€/transformateur	20,40	20,69	20,98	21,27
Tfo 150/36 kV(125 MVA)	k€/transformateur	34,44	34,92	35,41	35,90
Tfo 70/MT (40 MVA)	k€/transformateur	18,54	18,80	19,06	19,33
Tfo 36-30/MT (25 MVA)	k€/transformateur	11,75	11,92	12,08	12,25

6. Tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaire, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages

Le tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaires, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages est établi pour chaque cas concerné, en tenant compte des spécificités des équipements concernés. Le remplacement des équipements existants appartenant à la première travée, mais avec une fonctionnalité complémentaire, ressort à ce règlement.

La mise à disposition de nouveaux comptages se fait sur devis.

La redevance annuelle pour la gestion de ces compteurs est reprise au tableau ci-dessous.

	Redevance annuelle pour la gestion d'un compteur
2016	491,26 €
2017	498,14 €
2018	505,12 €
2019	512,19 €

Tests de réception « Power Quality »

Lors de la mise en service de nouvelles installations perturbatrices ou après modification de celles-ci, Elia a le droit de réaliser des tests de réception afin de contrôler les niveaux de perturbations engendrées par ces installations.

Lorsque la vérification de ces niveaux peut être effectuée sur base de la mesure de la tension au point de raccordement de l'utilisateur du réseau, le tarif pour les tests de réception s'élève à 2.600 €.

Au terme de ces tests, Elia fournit à l'utilisateur du réseau un rapport reprenant les résultats de mesure les plus importants et les conclusions des tests.

Pour l'utilisateur du réseau avec des limites d'émission du « Stade 3 » ainsi que pour les cas qui demandent des mesures plus complexes, une charge supplémentaire de 4.000 € sera comptée (le total pour ces cas est donc de 6.600 €).

7. Modalités particulières

7.1. Coefficient de réduction lorsque plusieurs utilisateurs du réseau utilisent conjointement les mêmes équipements de raccordement

Tous les coûts couverts par un tarif à application unique relatifs aux (ou à la partie des) équipements qui sont utilisés par 2 ou plusieurs utilisateurs du réseau, à l'exception des coûts pour les équipements pour les mesures et comptages, peuvent être répartis entre ces utilisateurs du réseau. Les équipements pour les mesures et comptages doivent être installés séparément pour chaque utilisateur du réseau. La répartition se fait au prorata de leur puissance de raccordement telle que précisée dans le Contrat de Raccordement, ou selon tout autre accord entre l'ensemble des parties concernées.

Tous les coûts couverts par un tarif périodique relatifs aux (ou à la partie des) équipements qui sont utilisés par 2 ou plusieurs utilisateurs du réseau, seront d'abord multipliés par un coefficient k_1 ($1+0,05$) pour ensuite être reparti au prorata de leur puissance de raccordement telle que précisée dans le Contrat de Raccordement, ou selon tout autre accord entre l'ensemble des parties concernées.

Afin de couvrir les frais administratifs supplémentaires, la majoration de 5% sera remplacée par un montant de 1.000 €/an lorsque cette majoration de 5% correspond à un montant inférieur à 1.000 €/an.

7.2. Coefficient de réduction applicable aux tarifs pour les unités de production utilisant des énergies renouvelables ou aux unités de cogénération.

Il n'y a pas de coefficient de réduction d'application au 1^{er} janvier 2016².

² Pour les offres émises par Elia avant la date du 31 décembre 2007, les coefficients de réduction applicables aux tarifs pour les unités de production utilisant des énergies renouvelables de prédictibilité limitée et aux tarifs pour les unités d'autoproduction restent d'application suivant les anciennes modalités. Ceci est jusqu'à l'écoulement de la période de 10 ans en cas d'option pour la redevance périodique pour la mise à disposition des équipements de raccordement.

B. LES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU ELIA POUR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION RACCORDÉS À LA SORTIE DES TRANSFORMATIONS VERS LA MOYENNE TENSION

Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia pour les gestionnaires de réseau de distribution concernent les tarifs annuels de raccordement au réseau Elia pour les gestionnaires de réseau de distribution auxquels Elia met à disposition et/ou gère l'infrastructure nécessaire à leur activité.

Ces tarifs sont structurés selon deux axes :

- la nature de la prestation visée, soit un tarif pour la mise à disposition de ces installations et un tarif pour la gestion de ces installations ;
- les équipements concernés, soit des tarifs de raccordement en référence aux installations visées : les accessoires des transformations vers la Moyenne Tension, les cellules Moyenne Tension non-feeder, les installations générales et bâtiments.

Le poste à Moyenne Tension de référence présente une puissance de transformation de référence de 80 MVA (supposée apportée par 2 transformateurs de référence de 40 MVA) ; il comporte 2 liaisons depuis ces transformateurs vers le jeu de barres à Moyenne Tension, et 2 cellules d'arrivée des transformateurs ; il comporte également un couplage-barres; ce poste est abrité par un bâtiment équipé notamment de son alimentation électrique pour chauffage et éclairage.

Les tarifs de raccordement sont multipliés par un facteur, plus précisément la taille du poste à Moyenne Tension. La taille du poste à Moyenne Tension est définie comme étant le ratio entre la puissance effective du poste considéré et la puissance de référence, c'est-à-dire 80 MVA. La puissance effective du poste considéré est déterminée par la dimension de la puissance mise à disposition de ce poste à Moyenne Tension.

Par exemple, pour un poste à Moyenne Tension alimenté au moyen de 2 transformateurs de 25 MVA :

- la puissance effective vaut $2 \times 25 \text{ MVA} = 50 \text{ MVA}$;
- la taille du poste est $50 \text{ MVA} / 80 \text{ MVA} = 0,625$;
- les tarifs (si applicables pour ce poste) sont multipliés par la quantité 0,625.

Les redevances pour la mise à disposition et la gestion des équipements de raccordement sont reprises au tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Tarifs de raccordement pour les gestionnaires de réseau de distribution pour un poste correspondant à la référence d'équipement standard

	Redevance annuelle 2016-2019 pour mise à disposition d'infrastructure relative au poste à Moyenne Tension de référence [k€ par an]				Redevance annuelle 2016-2019 pour gestion d'infrastructure relative au poste à Moyenne Tension de référence [k€ par an]			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
Tarifs de raccordement - Accessoires de transformateurs	10,137	10,279	10,422	10,568	4,904	4,972	5,042	5,113
Tarifs de raccordement - Cellules Moyenne Tension non- feeder	7,321	7,424	7,528	7,633	4,613	4,678	4,743	4,810
Tarifs de raccordement - Installations générales et bâtiment	18,075	18,328	18,584	18,844	8,369	8,486	8,605	8,725